



Le 16 octobre 2009

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Objet : Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif - Commentaires du Mouvement des caisses Desjardins

Madame,

Le Mouvement des caisses Desjardins (MCD) est heureux de s'associer aux travaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) concernant le projet de Règlement en objet. À cet égard, il importe de rappeler que le MCD a toujours appuyé la mise en place d'un tel cadre puisqu'il favorise l'éducation et la prise de décision éclairée par les investisseurs dont la confiance a été mise à l'épreuve au cours des dernières années.

Pour une vision commune

Dans leur *Avis de consultation*, les ACVM mentionnent que les modifications souhaitées au Règlement 81-101 constituent la première phase de la mise en œuvre d'une vision commune aux autorités en valeurs mobilières et aux responsables de la réglementation d'assurance. Le MCD appuie cette vision commune et croit important que toutes les autorités concernées travaillent de concert pour s'assurer de l'harmonisation et de l'uniformisation des exigences applicables en matière de divulgation au moment de la souscription, tant pour les organismes de placements collectifs (OPC) que pour les contrats de rente à capital variable (fonds distincts). Le MCD croit qu'il serait dommageable pour la protection des investisseurs que les exigences applicables à une industrie ne soient pas les mêmes que celles applicables à l'autre, ou n'entrent pas en vigueur de manière concomitante.

L'élimination des chevauchements inutiles

Dans l'*Avis de consultation*, les ACVM mentionnent que dans la deuxième phase de mise en œuvre du régime d'information des OPC, ce dernier sera révisé dans son ensemble afin d'éliminer les chevauchements inutiles. Le MCD est nettement en faveur de ces efforts de simplification. Il y a fort à parier qu'avec l'avènement de l'Aperçu du fonds, les prospectus qui sont coûteux à produire seront beaucoup moins en demande de même que la notice annuelle. D'ailleurs, tous s'entendent pour dire que ces documents trop complexes ne sont à peu près pas consultés par les investisseurs et c'est ce qui a conduit à la décision des ACVM d'aller de l'avant avec la production de ce nouveau document qu'est l'Aperçu du fonds.

...2

Siège social

100, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 7N5
418 835-8444 - 1 866-835-8444
Télécopieur : 418 833-5873
www.desjardins.com

Dans ce contexte, il serait opportun de regrouper en un seul document les informations n'apparaissant pas dans l'Aperçu du fonds projeté et actuellement contenues dans le prospectus simplifié et dans la notice annuelle des OPC, ce qui, somme toute, reviendrait à créer un prospectus complet. Ce prospectus complet serait produit annuellement et déposé auprès des ACVM en lieu et place des actuels prospectus simplifié et notice annuelle qui sont actuellement deux documents distincts à produire et à déposer. Ainsi, les intéressés qui le souhaitent auraient accès sur demande et gratuitement, à toute la documentation spécialisée concernant l'OPC dans le même document. Ces propositions du MCD s'inscrivent dans la logique de l'objectif poursuivi par les ACVM : une information pertinente pour les investisseurs, soit l'information contenue dans l'Aperçu du fonds; une élimination des chevauchements en matière d'information, soit le regroupement dans un seul document des informations n'apparaissant pas dans l'Aperçu du fonds et actuellement contenues dans le prospectus simplifié et la notice annuelle ainsi qu'une réduction des coûts liés à la transmission de ladite information, soit la remise de l'Aperçu du fonds au moment de la souscription et la communication sur demande de l'information supplémentaire qui serait contenue dans le nouveau prospectus.

Un seul Aperçu du fonds par OPC

En réponse à certains commentaires, dont ceux du MCD, les ACVM ont jugé pertinent de donner dans le projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* la latitude nécessaire pour que l'Aperçu du fonds puisse être consolidé dans le cas d'un fonds ayant plusieurs catégories ou séries de titres. Par ailleurs, les ACVM mentionnent ne pas avoir eu l'occasion de voir un exemple concret d'un Aperçu du fonds contenant de l'information sur plusieurs catégories ou séries de titres qui respecte le principe de fournir aux investisseurs de l'information dans un langage simple et accessible et dans des formats comparables à ce qui est énoncé dans le *Cadre 81-406*. Ainsi, vous trouverez en annexe de ce document un modèle d'Aperçu du fonds tel que le MCD le proposait à la page 7 de ses commentaires d'octobre 2007. Le MCD est d'avis que la réglementation devrait permettre aux gestionnaires de fonds qui le désirent de pouvoir produire un Aperçu du fonds consolidé pour un fonds ayant plusieurs catégories ou séries de titres, et de permettre aux autres gestionnaires de fonds de produire plusieurs Aperçu du fonds pour un même fonds, selon les catégories ou séries de titres dudit fonds.

Une échelle de classification du risque unique pour tous les assujettis

En réponse à certains commentaires des assujettis, les ACVM proposent que le gestionnaire indique, sur une échelle réglementaire figurant dans l'Aperçu du fonds, le niveau de risque qu'il attribue à l'OPC selon la méthode de classification du risque qu'il a adoptée. Selon le MCD, cette latitude laissée aux gestionnaires pourrait conduire à des disparités d'une échelle de risque à une autre et faire en sorte de réduire la qualité de l'information destinée aux investisseurs sur le niveau de risque d'un placement. Il serait déplorable que les risques réels et l'information varient d'une juridiction à l'autre pour des raisons de désharmonisation d'une méthode à une autre.

Selon le MCD, le meilleur moyen d'atteindre l'objectif poursuivi serait d'adopter un modèle de classification du risque unique pour l'ensemble des assujettis. À cet égard, le MCD recommande que le modèle développé par l'Institut des fonds d'investissement du Canada soit retenu. Enfin, le MCD est d'accord avec l'utilisation de l'échelle sous forme de bande prévue par les ACVM.

Un droit de résiliation unique au Canada

Le MCD apprécie la volonté manifestée par les ACVM de remplacer les divers droits de résolution ou d'annulation d'une transaction existants, en fonction du territoire de résidence de l'acquéreur des parts, par un droit de résiliation harmonisé dans tous les territoires. Cette modification vient clarifier les droits des souscripteurs de parts et les obligations des courtiers et des gestionnaires d'OPC.

La mise à jour de l'Aperçu du fonds

Dans la documentation, les ACVM mentionnent vouloir donner plus de latitude aux gestionnaires d'OPC en ce qui a trait à l'information communiquée aux investisseurs en ne limitant pas la fréquence à laquelle ils pourraient déposer un Aperçu du fonds mis à jour. Comme un titre d'OPC n'est pas un investissement à court terme et comme l'acquéreur potentiel doit pouvoir comparer une fiche à une autre, les données apparaissant dans ces fiches devraient toutes être à la même date. Nous suggérons la production d'une fiche contenant des données au 31 décembre avec une mise à jour annuelle, à moins que des changements matériels importants requièrent une mise à jour dans l'intervalle. Une latitude donnée aux gestionnaires d'OPC en ce qui a trait à l'actualisation de l'information communiquée aux investisseurs en ne limitant pas la fréquence serait difficilement gérable pour le respect de l'obligation à transmettre le dernier aperçu du fonds déposé.

La transmission de l'Aperçu du fonds lors des achats subséquents

En réponse aux commentaires reçus, les ACVM étudient la possibilité d'exiger la transmission de l'aperçu du fonds à l'occasion des achats subséquents, soit lorsque l'investisseur ne dispose pas du dernier Aperçu du fonds déposé, soit avec chaque avis d'exécution. Pour le MCD, lors d'un achat subséquent ou d'un échange, il ne devrait pas y avoir obligation de remettre la fiche si la version courante de la fiche a déjà été remise à l'investisseur lors de l'achat antérieur du même fonds. C'est seulement lorsqu'il y aurait une nouvelle version de la fiche que l'assujetti devrait avoir l'obligation de remettre la nouvelle version à l'investisseur lors d'un achat subséquent ou d'un échange. Dans ce contexte, nous proposons que la fiche soit mise à jour annuellement au 31 décembre.

Période transition

Les ACVM mentionnent qu'elles pourraient décider d'arrêter certaines parties du règlement et de poursuivre la consultation sur d'autres. Pour sa part, le MCD propose que toutes les parties du règlement soient arrêtées en même temps et que tous les assujettis soient tenus de les appliquer au moment de leur entrée en vigueur, plutôt qu'en arrêter certaines et poursuivre la consultation sur d'autres. Par contre, pour permettre aux sociétés de gestion de fonds et aux firmes de courtage d'apporter les ajustements requis à leurs systèmes pour la mise en place de ces nouvelles exigences, une période de transition suffisante devra être prévue par les ACVM. Nous proposons une période de transition minimale de deux (2) ans suite à l'adoption des modifications législatives et réglementaires.

Le Mouvement des caisses Desjardins réitère son appui à ces nouvelles règles de même que sa volonté de collaborer à la mise en place de ce nouveau cadre qui permettra aux investisseurs d'y voir plus clair, de faire des choix plus judicieux et d'accroître leur confiance à l'égard du secteur financier et des organismes d'encadrement et espère que ses commentaires contribueront à alimenter la réflexion des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le vice-président Relations gouvernementales
Mouvement des caisses Desjardins,



Yves Morency

p.j. : Aperçu du fonds contenant plusieurs catégories d'OPC



Conjuguer avoirs et êtres

Bref aperçu

Date de création du fonds :	Parts de catégorie A : 17 janvier 2007*
	Parts de catégorie T : 17 janvier 2007*
	Parts de catégorie I : 17 janvier 2007*

Valeur totale au 30 septembre 2008 : 1 milliard de dollars

Dépenses annuelles, en % de la valeur totale du Fonds Desjardins Immobilier mondial (parts de catégorie A, T et I**) (aussi appelé Ratio des frais de gestion) : 2,36 %

* Parts de catégorie A : Offertes à tous les épargnants. Parts de catégorie I : Offertes aux grands investisseurs qui effectuent un placement minimal requis, selon ce que détermine le gestionnaire à l'occasion. Les frais de gestion sont réduits et négociés directement avec chaque investisseur. Parts de catégorie T : Offertes aux épargnants qui souhaitent avoir un revenu additionnel qui présente des avantages sur le plan fiscal et qui s'ajoute à leur revenu provenant d'autres sources. Ces parts ne sont pas admissibles pour les régimes enregistrés. Ces parts donnent lieu à une distribution mensuelle sous forme d'espèces qui comprend un revenu net ou un remboursement de capital non imposable, ou les deux. Le montant de la distribution n'est pas garanti et peut être rajusté par le gestionnaire en fonction de la conjoncture du marché à long terme.

** Les parts de catégorie I paient des frais de gestion et des frais d'exploitation réduits qui sont négociés directement avec chaque épargnant.
1 Les parts d'un Fonds qui ne sont pas décrites comme faisant partie d'une catégorie particulière sont considérées comme des parts de catégorie A.

Gestionnaire du portefeuille : Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

Distributions :	Parts de catégorie A : Annuelles, décembre
	Parts de catégorie T : Mensuelles
	Parts de catégorie I : Annuelles, décembre

Dans quoi le fonds investit-il ?

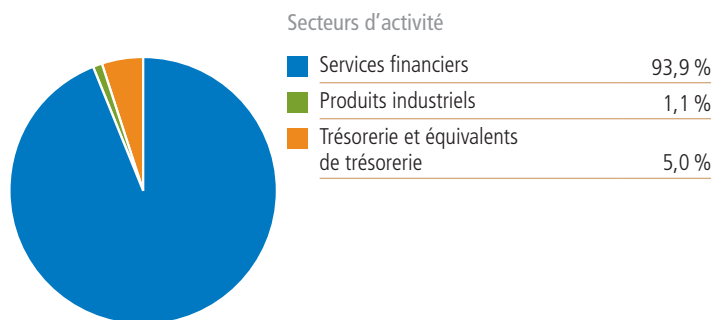
Le Fonds privilégie les titres qui sont négociés en deçà de leur valeur intrinsèque. Il allie une recherche rigoureuse sur les sociétés et des mesures de contrôle de risque très poussées et cherche à générer une prime relativement constante en mettant l'accent sur les occasions de valeur sur le marché immobilier mondial. Le portefeuille est bien diversifié, et la principale source de valeur ajoutée est la sélection des actions. Le Fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères (ADR) et dans des certificats internationaux d'actions étrangères (GDR). Les graphiques qui suivent vous donnent un aperçu des placements du fonds au 30 septembre 2008. Ces placements sont appelés à changer.

Dix principaux placements (au 30 septembre 2008)

1. Mitsubishi Estate Company	5,8
2. Simon Property Group	5,2
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,0
4. Unibail-Rodamco (Union du Crédit-Bail Immobilier)	4,1
5. Mitsui Fudosan Co.	3,4
6. Hang Lung Properties	3,4
7. Vornado Realty Trust	3,2
8. Foncière des Régions	3,2
9. Westfield Group	3,0
10. Capitaland	2,9
Nombre total de placements	126

Les dix principaux placements représentent 39 % du fonds.

Répartition des placements (au 30 septembre 2008)



Quel a été le rendement du fonds ?

Cette section vous présente quel a été le rendement du fonds au cours des dix dernières années. Les rendements indiqués sont ceux après déduction des dépenses annuelles. Ces dépenses réduisent les rendements de vos placements. Il importe de noter que le rendement passé du fonds n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur.

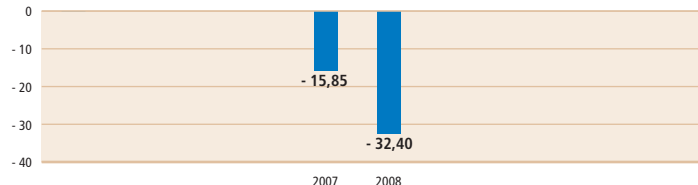
Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans détient aujourd'hui 2 682 \$, ce qui correspond à un rendement annuel moyen de 10 %.

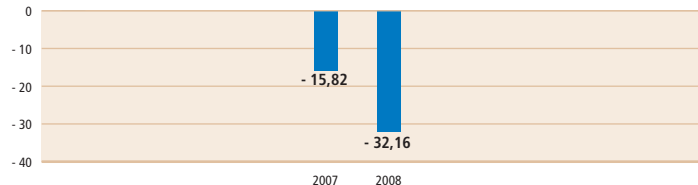
Rendements annuels (%)

Ce graphique montre le rendement annuel du fonds pour les dix dernières années. On note trois années durant lesquelles les détenteurs ont perdu une partie des sommes détenues au début de l'année.

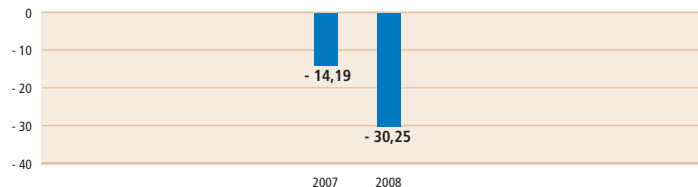
Parts de catégorie A (%)



Parts de catégorie T (%)



Parts de catégorie I (%)



Quel est le degré de risque ?

Lorsque vous investissez dans un fonds, la valeur de votre placement peut augmenter ou diminuer. Ce fonds est caractérisé par un risque modéré.



Y a-t-il des garanties ?

Ce type de fonds n'offre aucune garantie.

À qui le fonds est-il destiné ?

Aux investisseurs qui :

- recherchent un placement à long terme ;
- peuvent supporter les hauts et les bas du marché boursier.

! N'achetez pas les parts de catégorie A de ce fonds si vous avez besoin d'une source de revenu régulier.

Combien ça coûte ?

Aucuns frais d'acquisition initiaux

Aucuns frais d'acquisition différés

Comment mon conseiller est-il rémunéré ?

Bien que les fonds ne rémunèrent pas directement le conseiller, ce dernier a accès à une rémunération incitative par la caisse.

Et si je change d'idée ?

- Vous pouvez annuler votre achat en envoyant à votre conseiller un avis écrit dans les deux jours ouvrables suivant la date d'achat.
- Vous récupérez le montant investi, ou moins si la valeur du fonds a baissé.
- Le tout sans frais.

Renseignements

Pour de plus amples renseignements sur le fonds ou pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié, adressez-vous à votre conseiller ou contactez :

Fédération des caisses Desjardins du Québec
 Service à la clientèle des Fonds Desjardins
 2, complexe Desjardins
 Case postale 9000, succursale Desjardins
 Montréal (Québec) H5B 1H5
 Téléphone : 514 286-3499
 (pour la région de Montréal)
 Sans frais : 1 866 666-1280
www.fondsdesjardins.com